

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures tente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le six mars deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents-Excusés : Sébastien VITALI procuration à Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID procuration à Marie-Thérèse LACOMBE, Audrey ROUFFIAC procuration à François COLLADO

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 6 mars 2023

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

01_08_2023 Taux des taxes directes locales 2023

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A ;

Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023 relatifs aux taxes directes locales :

FIXE les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux voté 2023
Foncier Bâti	48,27	48,27
Foncier non Bâti	82,33	82,33
Taxe d'habitation Locaux vacants	7,26	7,26
Taxe d'habitation résidences secondaires	7,26	7,26

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition des taxes locales.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
François COLLADO



Le Maire,
Patrice DELHEURE

